



PAR COURRIEL

Québec, le 9 février 2021

Monsieur Jean-François Roberge  
Ministre de l'Éducation  
Cabinet du ministre  
Édifice Marie-Guyart, 16<sup>e</sup> étage  
1035, rue De La Chevrotière  
Québec (Québec) G1R 5A5

**Objet : Avis du Conseil supérieur de l'éducation en réponse à la modification temporaire envisagée au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire telle qu'elle a été communiquée par le ministère de l'Éducation le 5 février 2021**

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 10.1 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, je vous transmets les commentaires du Conseil en réponse à la modification temporaire envisagée au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (RPEPEPES). La présente lettre constitue l'avis du Conseil, adopté à la réunion du 9 février 2021. Il est basé sur son rapport sur l'état et les besoins de l'éducation intitulé *Évaluer pour que ça compte vraiment*, ainsi que sur les avis qu'il a émis depuis mai 2020 dans le cadre des modifications réglementaires associées à la crise sanitaire.

La modification proposée concerne l'article 30.2 du RPEPEPES et vise à modifier la pondération associée à chacun des deux bulletins de l'année scolaire 2020-2021. Le résultat final détaillé par compétence ou par volet serait calculé selon la pondération suivante : 35 % pour la première étape et 65 % pour la deuxième étape, plutôt que 50 % pour chacune des deux étapes, comme le prévoyait le décret 1028-2020 adopté le 7 octobre 2020. Cette modification fait suite au Plan actualisé en éducation rendu public le 8 janvier 2021, lequel annonce que, « comme l'ont demandé plusieurs intervenants, [...] la pondération des bulletins [sera modifiée] de manière à ce que le premier bulletin ait une importance moins grande ».

Le Conseil prend acte de la modification proposée; il est conscient qu'elle s'inscrit dans une volonté de répondre aux besoins et aux préoccupations exprimés par le milieu scolaire. D'ailleurs, dans son avis du 5 octobre 2020, qui concernait notamment la pondération de 50 % pour les deux étapes, le Conseil avait soulevé une préoccupation à l'égard des élèves à risque et en difficulté afin que la pondération retenue ne leur porte pas préjudice si ceux-ci se retrouvaient en situation d'échec au premier bulletin.

Au regard de la modification règlementaire envisagée, le Conseil souhaite formuler ses commentaires en prenant assise sur les deux finalités de l'évaluation qu'il a dégagées dans le rapport *Évaluer pour que ça compte vraiment* – soutenir les apprentissages et témoigner des acquis – ainsi que sur l'exercice du jugement professionnel du personnel enseignant. L'importance de ces éléments a été mise de l'avant par les effets de la crise sanitaire sur le système scolaire. **Des changements durables** en évaluation des apprentissages – orientés sur le développement des compétences – devraient en découler. Ce même rapport offre d'ailleurs des pistes d'action pour repenser le bulletin scolaire et revoir les pratiques qui reposent sur le cumul de points et la comparaison entre les individus.

En premier lieu, le Conseil tient à réaffirmer que le soutien à l'apprentissage est une finalité essentielle de l'évaluation, tout aussi importante que celle qui consiste à témoigner des acquis, illustrée dans les bulletins. Elle suppose que les élèves sont soutenus dans leurs apprentissages et qu'ils sont responsabilisés par rapport à ces derniers. Le Conseil rappelle que dans le contexte actuel, nombre d'élèves doivent composer avec des situations diverses et inédites : alternance entre la maison et l'école, retards plus ou moins grands à rattraper, contraintes pouvant mener à des suivis pédagogiques variables, etc. Le soutien à l'apprentissage s'avère ici particulièrement important pour offrir une rétroaction aux élèves, leur permettre de s'ajuster et pour communiquer à leurs parents davantage d'informations sur l'évolution de la situation que les seules notes transmises au bulletin. Ainsi, **la valeur plus importante accordée au second bulletin ne doit pas minimiser l'apport et la pertinence de l'évaluation en soutien à l'apprentissage pour la réussite des élèves, tout au long de cette deuxième et dernière étape.**

En deuxième lieu, étant donné la variabilité des situations dans lesquelles les élèves se situent ou se situeront d'ici la fin de l'année scolaire, **il apparaît crucial aux yeux du Conseil que les résultats qui seront transmis au terme de l'année scolaire et que les décisions qui en découleront pour le passage d'une année à l'autre ou la sanction des études, reposent sur le jugement professionnel du personnel enseignant.** En effet, les enseignantes et les enseignants doivent pouvoir prendre en considération les résultats que les élèves auront obtenus à l'étape précédente, mais surtout fonder leur jugement sur leur connaissance du cheminement de l'élève. Au moment d'attribuer une note finale, l'ensemble des informations obtenues sur les capacités développées par l'élève devrait être pris en compte dans l'exercice du jugement professionnel. Il est utile de rappeler que cette évaluation ne peut être justement reflétée par un seul cumul de

points et qu'elle vise surtout à dresser le portrait le plus juste possible de l'état du développement des compétences de l'élève. Dans cette perspective, il serait également souhaitable de consulter, le cas échéant, les professionnels (orthopédagogie, orthophonie, psychoéducation, psychologie) qui travaillent avec l'élève afin de dresser un portrait complet de son cheminement au cours de cette année exceptionnelle, et de pouvoir tenir compte de ces différentes sources d'information pour une prise de décision judicieuse et juste pour l'élève.

Enfin, le Conseil invite votre ministère, en collaboration avec les partenaires du réseau collégial, à prendre en considération un effet possible de cette modification réglementaire sur le processus d'admission des élèves à cet ordre d'enseignement. Il saisit l'occasion pour rappeler la nécessité de prévoir des mécanismes facilitant la transition interordres de l'ensemble des élèves affectés aujourd'hui, et pour plusieurs années encore, par les effets de la pandémie.

Le Conseil espère que la présente lettre apporte un éclairage utile à la mise en œuvre de cette modification réglementaire afin que les élèves puissent obtenir le soutien nécessaire à leur réussite et maintenir leur motivation. Il insiste néanmoins sur l'importance d'une approche globale en évaluation pour la prochaine année scolaire et celles à venir, puisque les effets de la pandémie sur l'apprentissage des élèves se feront sentir au cours des prochaines années. Dans cette perspective, il souhaite que le Comité évaluation et réussite mis en place en décembre 2020 devienne un espace de réelle concertation entre les partenaires plutôt que de simple consultation. Il souhaite également que les travaux qui en découlent s'inscrivent de façon structurée dans un horizon visant à la fois le court, le moyen et le long terme.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

La présidente,

A handwritten signature in blue ink that reads "Maryse Lassonde". The signature is written in a cursive, flowing style.

Maryse Lassonde